



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : du territoire

Crédit : 1 950 000 francs

Année : 2024

Objet : Charges contraintes (allocations de logement – subventions à la pierre)

Programme(s) : G01

Nature(s) : 36 Subvention au logement social

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : L'augmentation des subventions au logement social représente un dépassement de 1 950 000 francs (+3.2%) du budget 2024. Il s'agit de dépenses contraintes dans la mesure où l'Etat n'a pas de possibilité de ne pas payer les sommes prévues par la loi et le règlement en la matière. Ce dépassement est décomposé comme suit :

Les allocations de logements augmentent de 1 150 000 francs divisés comme suit :

- Allocations de logement dans le secteur libre : +1 000 000 francs expliqué par une mesure anti-inflationniste (reconduite en 2024) augmentant le maximum d'allocation de logement de 1000 francs/pièce/an à 1400 francs/pièce/an. Les impacts de cette mesure ont été plus importants que prévu (+430 000 francs). À cela s'ajoute une indexation des revenus, corrélée dans le budget 2024 avec l'inflation, qui a été moins importante. Cette hausse des revenus, qui ne s'est pas totalement réalisée, n'a pas permis une diminution des allocations (+250 000 francs). Pour finir, le nombre de ménages bénéficiaires d'allocation est plus important que prévu (+320 000 francs).

- Allocations de logement dans le secteur subventionné : +150 000 francs. Cet écart provient de la mesure anti-inflationniste (voir ci-dessus) qui a été plus importante (+380 000 francs). Cet écart a été partiellement compensé par un nombre de dossiers clôturés plus important, ainsi que par une subvention par ménage plus faible que prévu (-230 000 francs).

Les subventions à la pierre augmentent de 1 100 000 francs principalement dû à des nouveaux dossiers qui n'avaient pas été prévus dont le dossier 168 (rénovation du Lignon 50-53), le dossier 1265 (Place du Métral 4) et le dossier 1271 (Allée des Nénuphars 4 / Grenouille 9). Cette augmentation provient notamment de l'augmentation des taux d'intérêts qui se répercute sur des subventions plus importantes, ainsi que du nombre plus important de dossiers de rénovation.

Les subventions personnalisée HM diminuent de 300 000 francs. Cet écart s'explique par deux éléments : l'hypothèse d'indexation des revenus qui ne s'est pas réalisée provoquant des versements de subventions supplémentaires (+800 000 francs) et des retards de constructions de logements HM, ainsi que des clôtures de dossier plus importants qu'attendu (-1 100 000 francs).

Conseil d'Etat :

30 octobre 2024



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	20. 11. 2024
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	